



Département de la Haute-Garonne

Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	15

OBJET :

Extension de la
médiathèque –
Modification du plan
de financement

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-02-13

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ,

Absents excusés : Mme BRESSOLE (Procuration à M. FRATUS), Mme RENAUD (Procuration à M. SAULNERON)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-03-03 du 30/06/2022 validant le projet d'extension de la médiathèque et son plan de financement

Considérant la mise à jour des devis du projet

Considérant le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses (montant HT)		Recettes	
Terrasse	865,98 €	DRAC (40 %)	13 063,59 €
Véranda et Menuiserie	31 793,00 €	Département (40 %)	13 063,59 €
		Commune (20 %)	6 531,80 €
Total	32 658,98 €	Total	32 658,98 €

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet d'extension de la médiathèque pour un montant de 32 658,98 € HT,
- **Sollicite** l'aide de la DRAC pour un montant de 13 063,59 €, soit 40 % du montant du projet,
- **Sollicite** l'aide du Département de la Haute-Garonne pour un montant de 13 063,59 €, soit 40 % du montant du projet,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>